

# CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

Entre les soussignés :

Madame ou Monsieur .....

Adresse : .....

.....

Et, Madame ou Monsieur .....

Adresse : .....

.....

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : FONCTIONS

Madame ou Monsieur..... est embauché(e) en qualité de.....

Elle/Il effectuera les tâches suivantes :

- .....
- .....
- .....

## ARTICLE 2 : DURÉE

Le présent contrat est établi pour une durée indéterminée et prendra effet à compter du.....

## ARTICLE 3 : HORAIRE DE TRAVAIL

Madame ou Monsieur..... devra se conformer à l'horaire de travail suivant :

| Jour     | Matin | Après-midi |
|----------|-------|------------|
| Lundi    |       |            |
| Mardi    |       |            |
| Mercredi |       |            |
| Jeudi    |       |            |
| Vendredi |       |            |
| Samedi   |       |            |

Soit par semaine : .....

Jour(s) de repos : .....

## ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION

Madame ou Monsieur..... percevra une rémunération horaire de.....

Soit .....par mois [(horaire hebdomadaire multiplié par 52 divisé par 12) multiplié par le taux horaire].

## **ARTICLE 5 : CONGÉS**

Madame ou Monsieur..... aura droit aux congés payés à la charge de l'employeur sur la base de 2 jours ½ ouvrables par mois de travail effectif (soit 5 semaines par an).

## **ARTICLE 6 : RÉSILIATION DU CONTRAT**

Le présent contrat pourra être résilié à l'initiative de l'employeur, sous réserve du respect d'un préavis d'une durée de 1 mois si l'ancienneté du salarié est comprise entre 6 mois et moins de 2 ans, de 2 mois au delà. Aucun préavis ne sera dû en cas de licenciement pour faute grave.

Le contrat peut être résilié à l'initiative du salarié sous réserve du respect d'un préavis d'une durée de deux semaines (ancienneté ≤ 6 mois) ou de un mois (ancienneté ≥ 6 mois).

L'employeur et le salarié sont tenus pendant la durée du préavis, au respect de toutes les obligations réciproques qui leur incombent.

En cas de non-respect de la durée du préavis contractuel, la partie lésée pourra demander devant la juridiction compétente, le versement d'une indemnité égale à la durée du préavis non effectuée.

## **ARTICLE 7 : INDEMNITÉ DE LICENCIEMENT**

A compter de deux ans d'ancienneté et sauf en cas de faute grave ou lourde, le salarié licencié aura droit à une indemnité de licenciement ne se confondant pas avec le préavis et calculée à raison de :

- Ancienneté comprise entre 2 et 10 ans : 10% du salaire mensuel moyen par année de service,
- Pour les années d'ancienneté au-delà de 10 ans : ½ mois de salaire par année de service.

## **ARTICLE 8 : DIFFÉRENDS**

Le Tribunal du Travail de MATA UTU sera compétent pour connaître de tout litige né de l'application du présent contrat.

Fait à ....., le .....

L'employeur,

le salarié.

Contrat établi en deux exemplaires dont un est remis au salarié.

---

Le présent contrat de travail est soumis aux dispositions du code du travail applicable à Wallis et Futuna, loi n°52-1322 du 15/12/1952 modifiée et à celles de l'Accord Interprofessionnel Territorial du 31/10/2013, étendu par arrêté du 06/06/2014.

Ces textes peuvent être consultés sur le site « portail des services de l'Etat et du Territoire » à l'adresse Internet suivante :

<http://www.wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Reglementation-du-Travail>